

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR  
ALSH DU MERCREDI**

x **ARTICLE 1 : INSCRIPTION A L'ALSH DU MERCREDI**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2025 et applicable à compter du 12/01/2026, toute inscription à l'ALSH du Mercredi de Grâces non effectuée (enfant inscrit mais absent) sera facturée en journée avec repas selon le quotient familial en cours sauf en cas d'absence justifiée (motif médical ; familial...). Le justificatif devra être fourni au Responsable de l'ALSH du Mercredi.

Pour rappel, les inscriptions ou désinscriptions sont closes le lundi précédent le mercredi d'ALSH à 19 h (exemple : inscription le 5/1/26 à 17 h pour le mercredi 7/01/26)

Pour rappel, le service Périscolaire est joignable au 06 37 32 13 37 (par sms ou message vocal) ou à [poleperiscolaire@mairiegraces.fr](mailto:poleperiscolaire@mairiegraces.fr)

x **ARTICLE 2 :** Les autres articles du règlement intérieur en date du 04/02/2022 restent inchangés.

A Grâces, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Yannick LE GOFF